Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 13/03/2025 à 17h22 Réference de l'AR : 088-218800142-20250307-2025_13-DE Publié le 13/03/2025 ; Rendu exécutoire le 13/03/2025

République Française **** Département des Vosges

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Arrentès-de-Corcieux

SEANCE DU 7 MARS 2025

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| Membres | | |
| en | Présents | Votants |
| exercice | | |
| 8 | 7 | 7 |
| | | + 1 |
| | | pouvoir |

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en MAIRIE, 292 RUE AU HOUSSOT, sous la présidence de **VIRGINIE LALEVEE**, Maire.

<u>Présents</u>: Christian CUSSAC, Denis GASQUEZ, Stephane JACQUES, Virginie LALEVEE, Gerard LEFEBVRE, Claudine PERREVE, Guy THIERY.

Absents: Philippe DUSCH

Représentés : Philippe DUSCH à Virginie LALEVEE.

Madame Claudine PERREVE a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation 3 mars 2025

Objet: PLUIH

N° de délibération : 2025_13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 13/03/2025 à 17h22 Réference de l'AR : 088-218800142-20250307-2025_13-DE Publié le 13/03/2025 ; Rendu exécutoire le 13/03/2025

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- EMET un avis favorable à la majorité sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 07.03.2025 susdits. Pour extrait conforme VIRGINIE LALEVEE, Maire

> Virginie LALEVEE 2025.03.13 16:44:46 +0100 Ref:8350068-12534721-1-D Signature numérique

VIRGINIE LALEVEE